

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Centre Communal d'Action Sociale De Gréoux-les-Bains

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le dix-neuf décembre à quatorze heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GREOUX-LES-BAINS dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de Madame Josette LAUVERGNIAT.

Etaient présents : Danielle CASALE, Noëlle FERAUD, Josette LAUVERGNIAT, Amélie LUCAS, Françoise MARQUE, Joëlle NARD, Anne-Marie PERRON, Yvette SIAS.

Etaient absents : Paul AUDAN ayant donné pouvoir Josette LAUVERGNIAT, Philippe CERETTA, Jacques FERRAUD, Nathalie PONCE-GASSIER, Nicole VENTEUX.

Madame la Vice-Présidente du CCAS, ouvre la séance, procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 12 Avril 2022

Madame la Vice-Présidente soumet à l'approbation des membres de l'assemblée, le compte rendu du 12 avril 2022. **En l'absence d'observations, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

1. Délibération n°2022-06 - Contribution au Fonds de Solidarité Logement 2022 :

Madame la Vice-Présidente du CCAS, explique que la loi du 31/05/90 dite loi BESSON a instauré le principe du droit au logement et institué la création dans chaque département, d'un Plan Départemental d'Action en faveur du Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) afin de permettre à toute famille éprouvant des difficultés d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.

A ce titre, le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence a sollicité le Centre Communal d'Action Sociale de Gréoux-les-Bains pour participer au financement de ce fonds. La contribution est fixée en fonction du nombre d'habitants de la commune et s'élève pour Gréoux-les-Bains à hauteur de 0,61 euros par habitant pour l'année 2022. Ce montant est revu chaque année en fonction de l'appel de contribution du Fonds Solidarité Logement (FSL).

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de l'assemblée de participer au budget du FSL à hauteur de 0,61 Euros par habitant pour l'année 2022, étant précisé que le nombre d'habitants pris en compte est celui publié par l'INSEE, soit 2639 habitants.

Le Conseil d'Administration, l'exposé de la Vice-Présidente entendu, et après délibération, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de participer au financement du FSL à hauteur de 0,61 euros par habitant pour l'année 2022 ;
- ✓ **AUTORISE** le paiement de cette participation pour un montant de 1 609,79 Euros ;
- ✓ **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 6558 du Budget Primitif 2022.

2. Délibération n°2022-07 - Participation au Fonds d'aide aux jeunes 2022 :

Madame la Vice-Présidente explique que conformément à l'article L.263-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département gère le fonds d'aide aux jeunes (F.A.J) qui vise à « attribuer aux jeunes en difficultés âgés de 18 à 25 ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents » et que ce dispositif d'aide est indispensable et fortement sollicité.

Madame la Vice-Présidente précise que différents financeurs sont sollicités (la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, les communes de plus de 1 000 habitants, les Communautés de communes). Ces participations volontaires sont essentielles au maintien du F.A.J. et témoignent d'un soutien en faveur des jeunes en recherche d'autonomie (emploi, permis de conduire, logement, formation, études, ...).

A ce titre, la présidente du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence a sollicité le Centre Communal d'Action Sociale de Gréoux-les-Bains pour participer au financement de ce fonds. La contribution est fixée en fonction du nombre d'habitants de la commune et s'élève pour Gréoux-les-Bains à hauteur de **0,30 euros** par habitant.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de l'assemblée de participer au budget du F.A.J. à hauteur de 0,30 Euros par habitant pour l'année 2022, étant précisé que le nombre d'habitants pris en compte est celui publié par l'INSEE, soit 2639 habitants.

Le Conseil d'Administration, l'exposé de la Vice-Présidente entendu, et après délibération, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de participer au financement du F.A.J. à hauteur de 0,30 euros par habitant pour l'année 2022 ;
- ✓ **AUTORISE** le paiement de cette participation pour un montant de 791,70 Euros ;
- ✓ **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 6558 du Budget Primitif 2022.

Délibération n°2022-08 - Aide au chauffage 2022

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de l'assemblée d'octroyer l'aide au chauffage aux demandeurs qui remplissent les critères d'attribution suivants :

- ✓ Ne pas dépasser des revenus imposables équivalents à 121% du minimum vieillesse soit :
Pour une personne seule : 13 844,20 euros par an.
Pour un couple : 21 493,18 euros par an.
- ✓ Être soit retraité, soit invalide (bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé ou d'une pension d'invalidité de la sécurité sociale).

Le montant de l'aide au chauffage proposé pour l'hiver 2022 est de 214 €/foyer.

Le Conseil d'Administration, l'exposé de la Vice-Présidente entendu, et après délibération, à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** le montant de l'aide au chauffage pour l'hiver 2022 à 214 €/foyer ;
- ✓ **DIT** que la dépense correspondante est inscrite à l'article 6561 du Budget Primitif 2022 ;
- ✓ **AUTORISE** le versement de l'aide au chauffage aux personnes remplissant les conditions d'attribution.

Délibération n°2022-09 – Admission en non-valeur sur exercices antérieurs

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier de Forcalquier a fait parvenir l'état des titres ci-dessous qu'il n'a pas pu recouvrer pour cause de jugement de clôture pour insuffisance d'actif, de procès-verbal de carence, de décès ou dont les sommes sont inférieures aux seuils des saisies de poursuites.

Il demande au Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur les titres ci-dessous :

- Année 2008 : titres 101 – Mutualité social agricole : 76.50 €
- Année 2015 : titres 12 – M. H. : 26.59 €

Le Conseil d'Administration, l'exposé de la Vice-Présidente entendu, et après délibération, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de mettre en non-valeur les titres ci-dessus pour une somme globale de 103.09 ;
- ✓ **DIT** que la dépense correspondante est inscrite à l'article 654 du Budget Primitif 2022 ;

Délibération n°2022-10 – Décision modificative N°1 – 2022

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée que suite à certaines recettes et dépenses non prévues au budget prévisionnel, il y a lieu d'effectuer une décision budgétaire modificative sur l'exercice 2022.

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
01 - 6156 - Maintenance	+ 100	
011 - 6251 - Voyage et déplacement	+ 150	
65 - 6558 - Autres contributions obligatoires	+ 1 000	
012 - Charge du personnel	+ 14 110	
70 - 7031 - Concession cimetière		+ 1 000
70 - 706 - Prestation de services		+ 280
74 - 7473 - Département		+ 12 390
75 - 758 - Produits de gestion courante		+ 1 690
TOTAL	+ 15 360	+ 15 360

Le Conseil d'Administration, l'exposé de la Vice-Présidente entendu, et après délibération, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les inscriptions budgétaires ci-dessus pour l'exercice 2022.

Délibération n°2022-10 – Demande de subvention - 2023

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée qu'en 2022, le Centre Communal d'Action Sociale a obtenu de la part de la commune une subvention de fonctionnement d'un montant total de 57 000 Euros.

Cependant, afin de permettre son fonctionnement d'ici l'attribution définitive sur 2023, le CCAS sollicite une avance de subvention d'un montant de 10 000 Euros afin d'assurer les dépenses à venir et dans l'attente de l'attribution définitive de la subvention allouée en 2023.

Le Conseil d'Administration, l'exposé de la Vice-Présidente entendu, et après délibération, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la demande d'avance de subvention d'un montant de 10 000 Euros.
- ✓ **DIT** que la recette correspondante sera inscrite à l'article 7474 du Budget Primitif 2023.

Toutes les délibérations sont consultables au service CCAS.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 19 décembre 2022.

Le Président,



Paul AUDAN